

République Française  
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de PRUINES  
*Séance du 21 janvier 2026*

L'an deux mille vingt-six, et le 21 janvier, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

**Présents :** CARLES Christian, FERRIERES Laurent, FOULCHÉ Corinne, JUPIN Laurent, LESIEUR Cécile, LOISEL François, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, VIELLE Sylvie.

**Absent :** FÉRAL Joffrey

**Secrétaire :** MERLET Claude,

**Date de convocation et affichage :** 14 janvier 2026

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 11 – Absents : 0.

**Délibération 2026 01 : Avenant à la Convention entre les communes et la CCCM  
pour la mise en œuvre du réseau de Lecture Publique Conques-Marcillac**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la première convention de partenariat pour la mise en œuvre du réseau de Lecture publique a été signée le 19 décembre 2023 par toutes les communes membres de l'EPCI et la Communauté de Communes Conques-Marcillac. Cette convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties en matière de Lecture publique. Comme inscrit dans son article 6, elle est réexaminée *a minima* chaque année à la suite du Comité de Pilotage de Lecture publique. Elle a par ailleurs fait l'objet d'un premier avenant concernant l'informatisation des bibliothèques, adopté par délibération.

La mise en œuvre, entre l'automne 2025 et le début d'année 2026, d'une carte d'abonnement unique, de la circulation des collections au sein du territoire et de nouveaux services en ligne (portail, application mobile), coordonnée par la Communauté de Communes et soutenue financièrement par l'Etat (DRAC Occitanie) appelle à faire évoluer la convention initiale.

Le présent avenant ci-annexé a pour objet de fixer le partage des compétences concernant ces nouveaux services déployés.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- Approuver le présent avenant, telle que ci-annexé ;
- Autoriser Mme/M. la/le Maire à signer l'avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire  
après transmission en Préfecture  
par voie dématérialisée le : 23 JAN. 2026

et publication ou notification du :  
23 JAN. 2026  
Le maire  
Christian POUGET

